



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2022**



L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué en urgence le vingt-neuf mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUWARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Bertrand THEVENOT, Aurélie FOURNIER

Excusés : Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO (pouvoir à Daniel Gagnon), Antoine COLOMB (pouvoir à Francisque Teyssier)

Nombre de présents :	12	Nombre d'excusés :	3
Nombre de procurations :	2	Nombre de votants :	14

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance et évoque les perspectives financières de la commune. Si le budget de cette année n'a pas été compliqué à élaborer grâce à une forte trésorerie découlant des économies faites ces dernières années, il souligne le contexte de forte inflation et de guerre en Ukraine. Le budget « fluides » de la commune sera ainsi multiplié par quatre cette année. La commune est moins exposée que d'autres collectivités, chauffant leurs bâtiments au fioul, mais reste tout de même impactée. A ce contact global défavorable s'ajoute, sur notre territoire, la suppression des conseils de territoire en juillet et les incertitudes planant autour des crédits d'investissement attribués aux communes. Le Maire évoque le remplacement de la balayeuse, par l'achat d'une nouvelle, où l'obtention d'une subvention de la part de nos partenaires habituelles n'est pas une certitude.

Le Maire fait le point sur l'opération de l'école et informe que la consultation pour trois lots (désamiantage/démolition, terrassement et école provisoire) est terminée. Il informe que la consultation sur le dernier lot a été déclarée infructueuse, notamment du fait d'un prix supérieur de 100% aux estimations. Ce dernier lot a été relancé en marché simplifié.

Une seconde consultation, composée de la dizaine de lots restante, a été lancée. Le Maire craint d'importants surcoûts. Il informe s'être engagé auprès du conseil d'école à réaliser la structure de la nouvelle école mais sans nouvel équipement dans l'immédiat.

Enfin, le Maire indique qu'une réflexion va devoir être menée dans les mois à venir sur la pérennité des finances communales et le choix entre une augmentation importante de la fiscalité et une ouverture à l'urbanisation des zones prévues au plan local d'urbanisme (PLU).

Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert à la commune de la part départementale de taxe foncière sur le bâti (15,05%). Il présente les simulations de hausse de fiscalité et le fait qu'une augmentation de 2 à 6 points n'aurait pas d'impact réel sur le budget. Afin de rattraper le taux moyen des communes sur le Département, il faudrait tripler le taux communal en le passant de 8 à 26%.

L'autre option est l'ouverture à l'urbanisation. Il rappelle que la commune a acquis un certain nombre de terrains depuis 2001 et que le PLU permet, dans une certaine mesure, un développement urbain de la commune, par rapport à l'ancien plan d'occupation des sols (POS), plus restrictif. Il rappelle ainsi que deux zones en particulier ont été mises en avant (Deven de Mirapié et Pièle). La commune dispose dans la seconde zone d'une réserve foncière de 2,3 hectares. Il alerte sur la nécessité de maîtriser le type des logements à bâtir.

Il pense qu'une hausse de fiscalité ne suffira pas. Il évoque les inquiétudes du secteur bancaire, notamment sur l'endettement public et le fait qu'un prêt garanti par l'Etat (PGE) sur deux pourrait ne pas être remboursé par les entreprises. Il rappelle que la commune dispose d'une bonne trésorerie issue de vingt années d'économies et que les gros investissements sur la commune ont été faits : la dernière grosse opération (consistant à raccorder le Deven de Mirapié au tout à l'égout) vient de se terminer, restera la station d'épuration de la commune qui devrait être réaménagée dans les années à venir de manière à agrandir sa capacité et diminuer les odeurs. Ces éléments pourraient permettre d'envisager sereinement l'avenir mais la situation globale actuelle remet tout en cause.

Il insiste ainsi sur la nécessité d'opérer rapidement un choix entre fiscalité et urbanisation. Il évoque la possibilité d'organiser une réunion publique voire un référendum local afin de trancher ce choix.

Il indique ne pas être favorable à des petites hausses successives de fiscalité. M. Rumello demande si un panachage entre ces deux solutions peut être envisagé. Le Maire lui répond qu'une augmentation, qu'elle soit faible ou forte, suscitera de toute façon du mécontentement et prend exemple des réactions hostiles envers la commune à la suite de la forte hausse de la taxe sur les ordures ménagères (Teom) alors qu'il s'agit d'une taxe métropolitaine et non communale. M. Teyssier et Mme Gerardot évoquent la gêne qui pourra être causée par ces nouveaux logements dans la zone de Pièle et la question des nuisances sonores de la salle des fêtes. Le Maire indique que cette zone sera à réaménager, par exemple, en éco-quartier. M. Louvard pose la question du type de logements envisagé dans cette zone. Le Maire lui répond qu'il n'envisage pas des maisons individuelles mais du petit collectif (N+2) qualitatif. Il indique que ces aménagements seront à porter par un promoteur, sur lequel la commune aura un droit de regard. Il souligne toutefois que plus les contraintes imposées seront grandes, moins les rentrées d'argent pour la commune seront importantes.

Mme Chiapello évoque aussi la question des nouveaux commerces afin de répondre à une éventuelle urbanisation. Le Maire estime que ça n'est pas le rôle de la commune que de traiter cette question.

Le Maire indique qu'à titre personnel il n'est pas contre payer trois fois plus de taxe foncière et que les habitants historiques ne se rendent pas compte de l'écart qui existe avec la fiscalité des autres communes. Il rappelle que le taux communal est passé de 18% en 2001 à 8%.

Mme De Montandon indique que l'arrivée de nouveaux habitants va augmenter les recettes fiscales mais également les demandes pour un plus haut niveau de service. M. Thevenot évoque la popularité de la commune auprès des agences. Le Maire indique ne pas arrêter de recevoir des promoteurs intéressés. Il indique qu'un projet immobilier met plusieurs années avant de se concrétiser et que ce choix stratégique va devoir être fait avant la fin de l'année. Il souligne la chance qu'a la commune de disposer d'importantes réserves foncières. Il craint un emballement après les élections avec, notamment, la suppression des boucliers tarifaires.

M. Louvard évoque le risque d'un bétonnage de la commune. M. Teyssier répond que la commune a relativement peu évolué ces dernières années. Le Maire évoque le lotissement des Micocouliers dont la création avait provoqué des remous politiques mais souligne que la commune est parmi celles qui a le moins bâti ces dernières années sur le Département. Il cite les exemples de Vernègues, Aurons ou La Barben dont la population a fortement augmenté, là où la population officielle de Cornillon-Confoux en 2021 était de 1 390 habitants (soit +200 habitants seulement en 20 ans). Mme Hervy évoque le dernier recensement effectué. Le Maire s'étonne de l'écart entre la population officielle (1390) et le nombre d'électeurs sur la commune (+/- 1200).

Le Maire fait un tour de table pour connaître l'opinion des conseillers présents. M. Louvard se déclare pour une hausse de la fiscalité. Mme Chiapello est partagée. Les autres conseillers présents se déclarent favorable à une urbanisation raisonnée : Mme Bueno-Geley évoque l'intérêt de l'arrivée de nouveaux habitants pour la vie sociale du village, Mme Hervy souligne la nécessité d'une urbanisation bien intégrée dans l'environnement, M. Rumello indique ne pas vouloir que la commune participe à l'augmentation du coût de la vie. M. Le Balleur souligne la différence d'ordre de grandeur entre une

hausse de la fiscalité (qui représenterait seulement 100 à 200 000 € en plus pour le budget communal) et la vente de terrains constructibles (pour plusieurs millions).

Mme Chiapello se demande pourquoi des logements ne sont pas envisagés dans la zone à urbaniser du Deven de Mirapié. Il lui est répondu que la commune n'y dispose pas de terrains (et ne peut donc pas compter sur des cessions de terrains constructibles) et que la zone est réservée au développement touristique.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marc Rumello est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le secrétaire de mairie est désigné auxiliaire, à l'unanimité.

2. APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-11,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'alinéa 4 de l'article I,

Vu les convocations du 25 et 29 mars 2022,

Monsieur le Maire présente le point ayant justifié le renvoi, mardi 29 mars, d'une convocation en urgence et demande au Conseil de bien vouloir approuver le caractère urgent de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Approuve le caractère urgent de la présente réunion

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Aucune remarque.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. COMPTE DE GESTION 2021

Délibération n°2022-01

Rapporteur : Daniel Gagnon

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion établi par les services de la DDFiP et rappelle que celui-ci est à disposition des conseillers.

2021	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 082 645,70 €	1 948 774,71 €	866 129,01 €	3 248 813,84 €	4 114 942,85 €
Investissement	537 788,12 €	446 131,94 €	- 91 656,18 €	2 323 750,88 €	2 232 094,70 €

Il indique que le montant présent en investissement ne reflète pas le total des investissements sur la commune étant donné qu'une grande partie des travaux effectués (environ les deux tiers) sont directement financés par le Conseil de territoire.

Il prend exemple de la borne milliaire récemment installée et souligne que celle-ci n'a pas coûté un centime à la commune. Il précise que cette borne a été installée en face de l'Oppidum afin de rendre hommage au passé romain de la commune (villas romaines, tombes, des bornes miliaries étaient d'ailleurs présentes vers les Grandes Bastides il y a quelques années, témoins du passage à cet endroit d'une voie romaine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves, ni observations
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération n°2022-02

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2021-05 approuvant le budget primitif 2021 de la commune,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 dressé par ses services.

2021	Dépenses	Recettes	Solde	Report N-1	Total
Fonctionnement	1 082 645,70 €	1 948 774,71 €	866 129,01 €	3 248 813,84 €	4 114 942,85 €
Investissement	537 788,12 €	446 131,94 €	- 91 656,18 €	2 323 750,88 €	2 232 094,70 €

Également, les restes à réaliser, à reporter sur le budget 2022, se composent comme suit :

- Dépenses : 718 355,82 €
- Recettes : 2 023 735,50 €

Après avoir présenté ces résultats, Monsieur le Maire quitte la séance.

Francisque Teyssier est désigné, à l'unanimité, à la présidence de la séance. Il constate le quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate que les résultats du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le compte administratif 2021

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Délibération n°2022-03

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n°2021-24 sur la répartition du solde budgétaire du syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant dissolution du syndicat et répartition du solde entre ses membres,

Vu les résultats du compte administratif et des restes à réaliser 2021,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il informe le Conseil que les résultats du syndicat de la Touloubre, dissous, viennent s'ajouter aux résultats 2021 du budget communal.

Il rappelle que l'éventuel solde négatif lié aux restes à réaliser et le déficit N-1 en investissement doivent être financés par un abondement du compte 1068 de la section d'investissement :

Excédent de fonctionnement 2021 (commune) : 4 114 942,85 €

Excédent de fonctionnement 2021 (SIA Touloubre) : 21 839,91 €

Solde d'exercice 2021 en investissement : - 91 656,18 €

Résultats d'investissement antérieurs reportés (commune) : 2 323 750,88 €

Excédent d'investissement 2021 (SIA Touloubre) : 8 396,89 €

Restes à réaliser (dépense) : 718 355,82 €

Restes à réaliser (recette) : 2 023 735,50 €

⇒ Besoin de financement au compte 1068 : 91 656,18 €

Aucun besoin de financement n'est constaté concernant les restes à réaliser, dont le solde est positif. Cependant, l'excédent de fonctionnement 2021 total doit être minoré du montant destiné à équilibrer le déficit constaté en 2021 en section d'investissement. Ce montant vient ainsi abonder le compte 1068 en recettes d'investissement au budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les reports suivants au budget communal 2022 :
 - R002 (fonctionnement) : 4 045 126,58 €
 - c1068 (investissement) : 91 656,18 €
 - R001 (investissement) : 2 240 491,59 €

7. TAUX 2022 DES TAXES FONCIERES COMMUNALES

Délibération n°2022-04

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2021-04 fixant les taux de taxes foncières pour 2021,
Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,
Considérant le gel à 7,5% du taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires,

Monsieur le Maire rappelle que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est obtenu par addition du taux communal (8 %) à l'ancien taux départemental transféré (15,05%). Il propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2021.

Mme Bueno-Geley demande si le transfert de cette part départementale a permis de couvrir la suppression de la taxe d'habitation. Le Maire lui répond que la suppression a été compensée la première année mais que le mode de calcul ne permet pas de compenser la perte de recettes liée à l'évolution des bases les années suivantes. Il estime ainsi qu'un quart de ce que la commune aurait du toucher ne sera pas compensé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

	Taux communaux 2022	<i>Taux communaux 2021</i>	<i>Taux moyens (BdR) 2021</i>
		<i>Pour information</i>	<i>Pour information</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23,05 %	23,05 %	41,69%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	20,89 %	20,89%	43,71%

8. BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°2022-05

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu les délibérations précédentes approuvant les résultats 2021, leur affectation et les taux communaux de taxe foncière,
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal pour l'année 2022.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 702 000,00 €
012 - Charges de personnel	872 700,00 €
014 - Atténuation de produits	42 000,00 €
65 - Autres charges gestion cour.	428 700,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	243 483,58 €
68 - Dotations aux provisions	200 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	200 000,00 €
023 - Virement en investissement	1 613 571,00 €
Total	5 312 454,58 €

RECETTES	
002 - Résultat reporté R002	4 045 126,58 €
70 - Produit des services	11 750,00 €
73 - Impôts et taxes	1 242 978,00 €
74 - Dotations et participations	2 500,00 €
75 - Autres produits gestion cour.	10 100,00 €
Total	5 312 454,58 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
16 - Remboursement emprunts	10 000,00 €
20 - Immobilis. incorporelles	140 000,00 €
21 - Immobilis. corporelles	3 901 098,45 €
23 - Immobilisations en cours	1 200 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Restes à réaliser 2021	718 355,82 €
Total	6 069 454,27 €

RECETTES	
001 - Résultat reporté R001	2 240 491,59 €
10 - Fonds et réserves	91 656,18 €
021 - Virement du fonctionnement	1 613 571,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Restes à réaliser 2021	2 023 735,50 €
Total	6 069 454,27 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a aucune dette et que les travaux de l'école vont constituer la plus grosse opération de son histoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2022-06

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,

Vu le budget communal 2022, et notamment son article 6574,

Vu les demandes de subvention transmises par les associations,

M. Rumello et Mme Hervy quittent la séance le temps du traitement de ce point.

M. Teyssier présente les propositions de subvention aux associations pour cette année :

Organismes	Subvention 2022	subvention 2021 (pour info)
APPAT (pêche)	320 €	320 €
ARAC (anciens combattants)	350 €	350 €
Aumônerie de Saint Chamas	500 €	500 €
Bicross Club de Cornillon	3 000 €	1 000 €
Block Evasion	1 800 €	1 800 €
Société de Chasse	3 000 €	3 500 €
Club sportif et culturel	500 €	500 €

Office du tourisme et de la culture	10 000 €	/
Syndicat des arrosants	900 €	900 €
Total	20 370 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions figurant au tableau présenté ci-dessus, à condition que chaque bénéficiaire :
 - Respecte les dispositions du contrat d'engagement républicain
 - Soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
 - S'engage à informer la commune de l'arrêt de l'activité subventionnée

En cas de non-respect de ces conditions, la subvention concernée sera proratisée (à la date du jour suivant la dernière activité effectuée sur la commune) ou retirée.

- Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente décision.

10. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2022-07

Rapporteuse : Annick De Montandon

Vu le budget primitif 2022, et notamment son article 657362,

Les résultats 2021 du CCAS font apparaître un excédent total de 9 360,37 €. Il est proposé de porter la subvention attribuée par la commune à 15 000 €.

Le montant versé pourra être réduit en fonction des besoins financiers réels de la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 15 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux
- Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée

11. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MG SPORT COMPANY

Délibération n°2022-08

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le budget primitif 2022, et notamment son article 6238,

Vu le projet de convention de partenariat sportif avec la société MG Sport Company,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif avec la société gérant l'image de Mme Mathilde Gros pour l'année 2022, et ce, pour un montant de 2 500 €.

Il est rappelé que le logo de la commune est présent sur le casque de l'athlète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat sportif avec la société MG Sport Company présente en annexe
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

12. PARTICIPATION AUX FRAIS DU CENTRE DE VACCINATION DE MIRAMAS

Délibération n°2022-09

Rapporteur : Georges Louvard

Vu la délibération n°250-2021 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Miramas,
Vu le tableau des dépenses engagées par la commune de Miramas sur la période du 18 janvier au 30 septembre 2021,
Vu le projet de convention de financement des centres de vaccination et de dépistage de Miramas,

Il est proposé au conseil d'approuver une convention pour la prise en charge partielle des frais de fonctionnement du centre de dépistage et de vaccination géré par la commune de Miramas, et qui a fermé ses portes le 18 février dernier. Le reste à charge pour la commune s'élèverait ainsi à 7 016 €. Le Maire précise que cette participation est en fonction du nombre d'habitants.

Le Maire évoque la vente des actions de la commune dans la SPL Sens urbain.
Il informe également envisager d'associer la commune aux initiatives d'aide aux ukrainiens mais souhaite recueillir davantage d'information avant de l'évoquer en conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de participation au financement des centres de vaccination et de dépistage de Miramas, telle qu'annexée à la présente délibération
- Limite ce soutien financier aux dépenses engagées du 18 janvier au 30 septembre 2021
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

13. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCE DE PROXIMITE

Délibération n°2022-10

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération du conseil de territoire en date du 13 décembre 2021 et le projet de convention de partenariat,

Comme en 2020, le Conseil de territoire Istres ouest Provence se propose de soutenir la commune, à hauteur de 1 500 €, pour la mise en place de dispositifs d'aide aux commerces de proximité. Il est ainsi proposé d'approuver une convention de partenariat en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat commerce de proximité, telle qu'annexée à la présente délibération
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

14. EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°2022-11

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu la décision n°36/2021 portant tarifs pour occupation du domaine public,
Vu l'arrêté n°14-2022 autorisant l'occupation du domaine public pour exercer une activité d'épicerie ambulante du 26 janvier au 30 septembre 2022 inclus,

Depuis fin janvier, un épicier ambulante est présent les mercredis et samedis matin place des aires. Afin de soutenir son activité naissante, il est proposé de l'exonérer de redevance jusqu'au 30 avril 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Exonère l'épicerie ambulante « Epicier d'Antan » de redevance pour occupation du domaine public sur la période du 26 janvier au 30 avril 2022 inclus.
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

15. CONTRIBUTIONS SPECIALES POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES LOUANES

Délibération n°2022-12

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L141-9,

Vu le diagnostic technique du pont en béton sur le chemin des Louanes,

Vu le projet de convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien du chemin des Louanes,

Le Maire rappelle la présence, chemin des Louanes, d'une société de traitement des déchets verts. La circulation des poids lourds a cependant abimé le chemin, il a donc été demandé à l'entreprise de financer sa réfection par la commune.

Mme Bueno-Geley évoque le pont de la RD70f. M. Teyssier répond qu'une déviation par Lançon sera mise en place par le Département afin de limiter le tonnage sur ce pont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien du chemin des Louanes
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision, et notamment le projet de convention annexé à la présente délibération

16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-39 APPROUVANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LIEU-DIT VERDELET

Délibération n°2022-13

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2021-39 approuvant l'acquisition d'un terrain, lieu-dit Verdelet,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-4,

Vu le plan de division de la parcelle n° C1091 et la création de la parcelle n°C2304 sur l'emprise de l'emplacement réservé,

Le Maire rappelle que la commune doit acquérir plusieurs parcelles afin de créer une nouvelle route au sud du hameau des Grandes Bastides. Suite à de nouveaux échanges avec les propriétaires de la parcelle C1091, lieu-dit Verdelet, il est proposé de réduire l'emprise de l'acquisition au seul emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme et de porter le prix d'achat de 0,50 € à 2 € du m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° C 2304, emplacement réservé n°29 au PLU, pour un montant de 2 € du m²
- Modifie la délibération n°2021-39 du 8 octobre 2021 en conséquence
- Charge le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

17. ACQUISITION DE LA PARCELLE N° C776, LIEU-DIT LA CASSADE

Délibération n°2022-14

Rapporteur : Daniel Gagnon

Il est proposé que la commune acquière une parcelle agricole de 1 180 m², via la préemption rurale de la SAFER, chemin de la coopérative, près du pont sur le grand fossé, pour un montant total de 4 322 €. Le Maire précise que cette acquisition répond à une volonté de préserver la destination agricole de la zone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° C776 pour un montant de 3 100 €
- Approuve la prise en charge par la commune des frais inhérents à la préemption rurale
- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et de géomètre
- Charge le Maire, ou son premier adjoint, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

18. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-51 PORTANT SUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE, LIEU-DIT GOUFRAN

Rapporteur : Francisque Teyssier

Après rappel de la délibération de décembre et exposé des motifs, le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

19. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE, LIEU-DIT LOUOUT-REDON

Délibération n°2022-15

Rapporteur : Francisque Teyssier

La commune est en train d'acquérir une parcelle boisée classée inscrite en tant qu'emplacement réservé n°40 au PLU. Afin de pouvoir accéder à celle-ci, une servitude de passage doit être mise en place à travers le lotissement des Bartavelles. Il est proposé d'approuver la mise en place d'une telle servitude au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la signature d'une convention de servitude de passage au profit de la commune à travers le lotissement des Bartavelles pour pouvoir accéder à la parcelle n°C370
- Charge le Maire, ou son premier adjoint, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

20. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE OUEST PROVENCE HABITAT

Délibération n°2022-16

Rapporteur : Daniel Gagnon

La commune est actionnaire de la société anonyme chargée, notamment, de gérer la Cité des Aires. Cette société va faire l'objet d'une augmentation de capital, il est donc demandé au conseil d'approuver la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification à l'article 6 des statuts de Ouest Provence Habitat relatif au capital social, joint en annexe
- Décide de ne pas participer à l'augmentation de capital
- Renonce à recourir au vote par bulletin secret pour la désignation d'un représentant
- Désigne Marc Rumello comme représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de Ouest Provence Habitat afin de voter pour cette modification statutaire et lui donne tout pouvoir à cet effet
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

21. GROUPEMENT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n°2022-17

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-3 et R2124-3,
Vu la délibération n°58_21 du conseil d'administration du CDG13 approuvant le renouvellement du groupement,

La commune est assurée vis-à-vis des sinistres RH (arrêts maladie, accidents du travail,..) tant pour ses agents titulaires que contractuels, et ce, via un contrat groupé négocié au niveau du Centre de gestion de la fonction publique des bouches du Rhône (CDG13).

Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce groupement de mise en concurrence pour la période contractuelle 2023-2026. Les frais exposés au titre du contrat représentent 0,10% de la masse salariale de la commune à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancée par le CDG13 et dont le contrat devra tenir compte des éléments suivants :
 - Durée : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023
 - Régime : capitalisation
- Précise que pour chaque catégorie d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules
- Prend acte que la souscription au contrat groupe en lui-même fera l'objet d'une nouvelle délibération une fois la consultation effectuée et les taux de cotisation connus
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

22. DESIGNATION D'UN ELU POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DU MAIRE

Délibération n°2022-18

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7,
Vu les avis du Conseil d'Etat n°219663 en date du 23 octobre 2002 et n°211318 du 26 février 2001,

C'est l'adjoint délégué à l'urbanisme qui signe les arrêtés statuant sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette compétence lui est attribuée par délégation du maire. Le maire, ou son représentant, ne peut cependant pas accorder une autorisation d'urbanisme s'il est lui-même intéressé au dossier. Ainsi, il revient au conseil municipal de désigner un élu pour traiter les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées, à titre personnel ou en tant que mandataire, par le maire. Ceci exposé, le Maire quitte la séance.

M. Teyssier est désigné, à l'unanimité, à la présidence de la séance. Il constate le quorum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Marc Rumello afin de prendre toute décision relative au dépôt, au traitement et au sort des autorisations d'urbanisme déposées par le Maire à titre personnel ou en tant que mandataire

23. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2006-70 PORTANT REGLEMENT DE PROPRETE DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS

Délibération n°2022-19

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu les arrêtés n°165-2021 et 10-2022 portant réglementation de dépôt et collecte des déchets sur la commune,

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Une délibération de 2006 fixait un règlement de propreté des voies et des espaces publics.

Fin 2021, en concertation avec la Métropole, deux arrêtés municipaux réglementant le dépôt des déchets sur la commune ont été pris. Il est ainsi proposé d'abroger cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- La délibération n°2006-70 du 15 juin 2006 est abrogée

24. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Délibération n°2022-20

Rapporteur : Daniel Gagnon

Comme chaque année, la Métropole transmet à ses communes membres son rapport annuel d'activités pour information. Il sera proposé de prendre acte de celui portant sur l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activités 2020 de la Métropole Aix Marseille Provence

25. MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES DE LA COMMUNE

Délibération n°2022-21

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les modalités de publication de certains actes des communes seront modifiées à compter du 1^{er} juillet prochain. Il est ainsi proposé au Conseil de choisir entre trois modes de diffusion : affichage en mairie, registre papier mis à disposition en mairie ou registre numérique disponible sur le site internet de la mairie. Il est précisé que ce choix ne concerne pas :

- Les procès-verbaux du conseil municipal (qui sont forcément publiés en ligne)
- Les actes individuels (qui sont forcément notifiés aux intéressés)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que, à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni-réglementaires, ni-individuels, seront rendus publics par publication sur papier dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat

26. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteuse : Annick De Montandon

L'ordonnance du 17 février 2021 impose la tenue d'un débat en conseil municipal sur le niveau de protection sociale complémentaire des agents de la commune. La loi prévoit que les collectivités prennent en charge, d'ici à 2025, au moins 20% des cotisations d'assurance prévoyance (maintien de salaire) souscrites par leurs agents et, d'ici à 2026, au moins 50% de leur complémentaire santé.

Dans les faits, pour bénéficier de cette prise en charge partielle, les agents devront adhérer au contrat collectif qui sera proposé par la commune, très probablement via un groupement avec le CDG13. Actuellement, en matière de protection sociale, les agents ne bénéficient que des prestations servies par la CNAS (aides ponctuelles sur des frais imprévus/accidents de la vie, factures d'énergie).

Il est demandé aux conseillers s'ils ont des questions ou remarques à formuler sur ce sujet.

Le Maire demande si ces obligations vont constituer une charge nouvelle pour la commune. Il lui est répondu que cela devrait représenter 3 à 4 000 € par an. Le Maire rappelle que la prochaine hausse du point du point d'indice va entraîner une hausse des charges de personnel.

Le débat est clos.

27. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à la délibération n°2020-12 :

07/12/21	Demande de subvention à la Région pour la création de stationnements de service et d'une place PMR dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire
08/12/21	Défense en justice contre un déféré préfectoral visant l'arrêté municipal n°89/2021
21/12/21	Demande de subvention au Département pour la rénovation du groupe scolaire

Le Maire évoque la difficulté à mettre en place un automate d'appel (pour prévenir les habitants en cas d'accident, catastrophe). La réglementation de protection des données impose à la commune de demander aux habitants de s'inscrire d'eux-mêmes sur un registre afin de bénéficier de ces appels d'urgence. Une information sera faite à la population.

03/01/22	Abonnement pour un automate d'appel aux habitants par la société Cedralis pour un montant de 504 € TTC par an
06/01/22	Travaux de cheminement des eaux pluviales au salon de beauté par SEEM pour un montant de 2 560 € HT
07/01/22	Référé préventif dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire
21/01/22	Rénovation de l'abribus sinistré à Pont de rhaud par l'entreprise Martini pour un montant de 4 695 € HT
10/02/22	Demande de subvention à l'Etat pour l'extension de la cantine du groupe scolaire
10/02/22	Demande de subvention à l'Etat pour l'acquisition de matériel informatique à l'école
21/02/22	Acte modificatif de la régie de recettes des gîtes communaux
28/02/22	Travaux de déplacement d'un coffret électrique (Grand rue) par Enedis pour un montant de 12 288 € HT

28/02/22	Remplacement de la porte de secours du Mas des aires par la Miroiterie d'Istres pour un montant de 2 855 € HT
28/02/22	Prolongation d'un an du bail du salon de beauté de la Grand rue
02/03/22	Prolongation d'un an du bail de la coach bien être-masseuse du Presbytère
16/03/22	Prolongation d'un an du bail du garage situé chemin du Moulin
22/03/22	Déclaration d'infructuosité de la consultation pour le lot n°14 Bungalows-classes provisoires de l'opération de rénovation du groupe scolaire

28. QUESTIONS DIVERSES

M. Teyssier précise que le salon de beauté de la Grand rue organise son inauguration ce samedi midi. La rue sera fermée.

Le Maire donne la parole à M. André Gravier qui regrette le manque de présence des cornillonais, et des conseillers, aux cérémonies de commémoration qu'organise l'association des anciens combattants. Le Maire lui donne raison et indique que les élus s'organiseront pour rectifier cela.

Mme Hervy demande l'avis du conseil sur le changement du plat traditionnellement servi lors de la fête du rosé. Elle suggère de proposer désormais de la daube et de la paella. Le conseil approuve.

Mme De Montandon évoque la question de la date du Taureau à la broche sans obtenir de réponse.

M. le Maire présente le projet de l'école aux conseillers. Il précise qu'une communication spéciale sera faite dans la prochain gazette qui sortira dans les prochains jours.

La séance est levée à 21h19.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de l'affichage d'un compte-rendu en mairie

Le secrétaire de séance
Marc RUMELLO

Le Maire
Daniel GAGNON